

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, **le quatorze décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale en raison des consignes sanitaires imposant notamment une distanciation physique qui ne peut être respectée dans la salle habituelle du conseil municipal, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON adjoints

M.BATTAIS, M. GODIN, M.PICHERIT, M.BOISNIER, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RIVIÈRE donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ, Mme KIRKOR donne pouvoir à M.BERLAND, M.BESNIÉ donne pouvoir à M.MOUSSEAU.

ABSENTE : Mme RHODIER,

Désigné secrétaire de séance : Mme PANTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 21 décembre 2021.



En préambule à la séance plénière du conseil municipal, Le Maire cède la parole au président d'un syndicat satellite de la communauté de communes et qui œuvre spécifiquement sur le territoire du **SAGE** (Schéma d'**A**ménagement et de **G**estion de l'**E**au) qui englobe entre autre notre commune qui est traversée d'Est en Ouest par la rivière « Le Layon ».

Monsieur BERLAND présente au conseil municipal, M.PERDRIEAU, Président du **SLAL** (**S**yndicat **L**ayon **A**ubance **L**ouets). Suite au renouvellement des conseils municipaux il est apparu nécessaire au SLAL d'informer les nouveaux élus communaux des compétences du syndicat et des enjeux lui afférents.

Diaporama à l'appui, M. PERDRIEAU présente l'organisation, le fonctionnement et les missions du SLAL tout en répondant aux nombreuses questions des Élus(es) très intéressés(es) par le sujet. L'intervention du Président du SLAL étant terminée, ce dernier quitte l'assemblée avec les remerciements du conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

48/2021	FORFAIT MOBILITÉS DURABLES
49/2021	ANIMATION- JEUNESSE – CONVENTION INTERCOMMUNALE CHALONNES SUR LOIRE - CHAUDEFONDS SUR LAYON - DENÉE ET ROCHEFORT SUR LOIRE
50/2021	ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE REVERSEMENT DU CEJ-CAF CHAUDEFONDS SUR LAYON – DENÉE – ROCHEFORT SUR LOIRE – SAINT AUBIN DE LUIGNÉ commune déléguée de VAL DU LAYON

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

51/2021	ESPACE DE VIE SOCIALE – LE TINTAMARRE CONVENTION FINANCIERE 2022-2025
52/2021	FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILES HORS COMMUNES
53/2021	RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ET NON PERMANENT

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2021

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DEL 48 - 2021 FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le Maire informe le conseil municipal que le « Forfait Mobilités Durables » (**FMD**) crée par « la loi mobilité n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 », est entré en vigueur le 20 mai 2021, successivement pour les salariés du secteur privé puis pour les agents de la fonction publique d'État, Territoriale et Hospitalière. C'est par le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 qu'ont été fixées les règles relatives au versement du Forfait Mobilités Durables.

Le public concerné regroupe les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les agents publics peuvent bénéficier, dans les conditions fixées, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un Forfait Mobilités Durables.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent sachant que pour un temps plein il faut 100 jours minimum par an. Ce nombre minimal de jours peut donc varier, ex : agents à temps partiel → 50% = 50 jours/an.

Le forfait annuel pour un agent à temps complet est de 200€ / an, versé en une seule fraction l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent. Ce forfait peut également être modulé au même titre que le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport alternatif.

Le moyen de transport utilisé permettant de bénéficier du FMD, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place ce forfait mobilité à compter de l'année 2022, avec un versement à compter de 2023.

De moduler la prime en fonction du temps de travail ; soit pour un agent travaillant entre 50% et 100% de proratiser la prime mobilité de 200€ et d'accorder pour des agents effectuant moins de 50% de temps de travail une prime d'un montant de 100€.

Cette dernière modalité résultant du fait qu'un agent peut être amené à effectuer plusieurs trajets par jour (périscolaire – cantine – entretien bâtiments en plusieurs lieux...) sur 4 voire 5 jours par semaine.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

- **ACCEPTE** que les agents recourant à l'un des moyens de déplacement cités ci-dessus, puissent bénéficier, selon des modalités du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, du « forfait Mobilités Durables ».
- **FIXE** le montant selon les conditions suivantes :
 - Un agent travaillant entre 50% et 100% de proratiser la prime mobilité de 200€
 - Un agent effectuant moins de 50% de temps de travail une prime de 100€.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023.

DEL 49 - 2021 ANIMATION – JEUNESSE CONVENTION INTERCOMMUNALE – CHALONNES SUR LOIRE- CHAUDEFONDS SUR LAYON – DENÉE – ROCHEFORT SUR LOIRE

Monsieur BERLAND rappelle qu'il existe une convention depuis 2007, entre les communes de Chalonnes sur Loire, Denée, Rochefort sur Loire et St Aubin de Luigné. Convention qui avait été renouvelée en 2014. En 2017, la commune de Chateaufonds sur Layon a émis le souhait de rejoindre la commune de Chalonnes sur Loire.

En 2018, la commune de Val du Layon et l'Association Familles Rurales de St Aubin de Luigné avaient fait le choix de dénoncer la convention.

Ce document formalise la volonté de ces communes de renforcer la collaboration entre leurs structures. Elle répond à une logique territoriale, aux pratiques, habitudes et besoins des jeunes de ces communes et de leurs familles.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- D'offrir aux jeunes des 4 communes les mêmes services d'accueil et de loisirs.
- De donner aux jeunes le choix de se tourner indifféremment sur l'une des entités qui les dispense
- D'élargir par la même l'offre d'accueil et de loisirs et proposer des actions complémentaires et diversifiées
- De permettre de toucher le plus de public possible
- De maintenir une dynamique de réseau en réalisant des projets communs
- De réduire les coûts pour les entités en mutualisant et en optimisant les ressources

Chaque structure des communes de Rochefort sur Loire, de Denée et de Chalonnes sur Loire gère, au travers d'un outil commun partagé par les entités signataires, les inscriptions aux animations proposées pour les jeunes de la commune. Chateaufonds sur Layon n'ayant pas de structure jeunesse d'accueil, confie cette mission à la commune voisine de Chalonnes sur Loire.

La participation financière des familles est versée à l'entité gestionnaire de l'inscription de la commune d'implantation du jeune. Pour Chateaufonds sur Layon, qui ne détient pas de structure, la participation financière des familles sera versée à la Commune de Chalonnes sur Loire qui se chargera de la comptabilité (dépenses et recettes) afin de les répartir équitablement entre les deux entités.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser à nouveau cette collaboration par la signature de la convention récemment mise à jour.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

DEL 50 - 2021 ENFANCE – JEUNESSE CONVENTION DE REVERSEMENT DU CEJ-MSA 2019 -2020

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il fait l'objet d'un conventionnement entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire (MSA) et les communes susmentionnées formalisé à travers une « **convention d'objectifs et de financement contrat enfance et jeunesse 2019-2020** » signée par les parties.

Cette convention détermine notamment, dans son article IV, les engagements financiers de la MSA et les modalités de paiement de la **Psej** (**P**restation de **s**ervice **e**nfance et **j**eunesse). Il est ainsi indiqué que « la Psej » est attribuée annuellement à la commune de Rochefort sur Loire pour le compte de l'ensemble des communes signataires, en fonction des décomptes Psej fournis par la CAF en année N+1, voire N+2 ».

Il convient de déterminer les modalités de reversement aux communes signataires de la quotepart perçue pour leur compte par la commune de Rochefort sur Loire.

C'est pour cette raison qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention qui fixe les modalités de reversement de la « Psej » aux communes signataires de la convention.

DEL 51 - 2021 ESPACE DE VIE SOCIALE – LE TINTAMARRE, CONVENTION FINANCIÈRE 2022-2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'Espace de Vie Social porté par le Tintamarre (structure associative de proximité) propose à tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes, de développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'Espace de Vie Sociale vise au travers de son projet et de ses actions, trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Lors du dernier conseil, la DEL 46-2021 formalisait le pacte de coopération par la signature d'une convention, par un soutien financier au Tintamarre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de financement pour la période 2022-2025. Cette convention précise le montant de la subvention qui pourra être revu annuellement par voie d'avenant. Cette décision sera soumise à la présentation du rapport moral et financier de l'année N-1. Pour 2022, la subvention est d'un montant de 1 700,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière pour la période de 2022-2025
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

DEL 52 - 2021 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Source » pour les enfants résidents hors commune – Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire explique que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires publiques constituent une dépense obligatoire pour toutes les communes au titre de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune.

Pour des raisons diverses et variées (capacité d'accueil insuffisante, lieu de travail des parents et manque de services sur la commune, scolarisation d'un premier enfant, raisons médicales), il arrive qu'un enfant soit scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence. La commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022 sont inscrits à l'école « La Source » deux enfants résidents hors commune.

Pour fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école, Monsieur le Maire propose de retenir le coût de l'élève calculé de façon analytique en incluant l'ensemble des dépenses inévitables à l'établissement scolaire servant entre autre de base pour la subvention attribuée à l'école privée (contrat d'association). Ainsi, le montant de la participation s'élèverait :

- Pour un enfant de maternelle : 1652.30€
- Pour un enfant de primaire : 527.75€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***FIXE*** la participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Source » comme suit pour l'année scolaire 2021/2022 :
 - o **1652.30 € par élève de maternelle**
 - o **527.75 € par élève de primaire**

DEL 53 2021 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET ET NON PERMANENTS

Monsieur le maire rappelle que face, à l'accroissement d'activité, en raison d'un nombre d'élèves importants et face à la crise sanitaire ayant comme conséquence une organisation différente ; il a été nécessaire de recruter un agent d'animation en fin d'année 2020 (DEL 66-2020).

Pour l'année 2022, il est nécessaire de reconduire un poste d'adjoint d'animation pour l'encadrement de la pause méridienne au vu des effectifs et des mesures drastiques du protocole sanitaire.

De plus un autre poste d'adjoint d'animation doit être créé dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap scolarisé à l'école publique. La décision du conseil d'Etat n° 422248, du 20 novembre 2020 précise que, c'est la collectivité qui doit prendre en charge les dépenses liées à l'accueil sur le temps non scolaire et non plus à l'éducation nationale. Dans ces conditions il devient nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation pour accompagner et aider l'enfant sur le temps de la pause méridienne (cantine) et également lors de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et notamment la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap où le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous Les enfants, sans aucune distinction,

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et particulièrement le chapitre IV sur l'école inclusive qui vise à améliorer la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap notamment par le renforcement de la coopération des acteurs qui interviennent auprès de l'élève,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°;

Les 2 emplois seront classés dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation échelon 1.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **CRÉE** deux emplois contractuels à temps non complet relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux (échelon n°1) appartenant à la filière animation à raison de 6.32/35^{ème} sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur le temps hors scolaire du 03 janvier au 30 septembre 2022.
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits seront prévus à cet effet au budget 2022.

Questions diverses :

Les maisons illuminées :

Monsieur le maire rappelle que le jury pour les maisons illuminées sillonnera les routes, les chemins et les rues le mardi 28 décembre à partir de 18 :00. A cet effet il est demandé aux conseillers de se rapprocher d'Elisabeth CHAUVIGNÉ pour lui préciser les disponibilités de chacun.

Construction illégale :

L'affaire qui opposait la mairie à un riverain vient de se conclure par la confirmation de « l'Arrêt » rendu par la cours d'Appel, le mise en cause ayant renoncé à inscrire un « Pourvoi ». Ce dernier prévoit la remise en conformité des lieux ou des ouvrages réalisés sans autorisation par une démolition de ces derniers et ce dans un délai de quatre mois.

Califontain :

Monsieur le maire rappelle que l'élaboration du Califontain est en cours. Que les associations peuvent transmettre leur article à la mairie qui reliera l'information auprès de la commission « Communication ».

Carrière de l'Orchère :

Le rapport du commissaire enquêteur est disponible sur le site de la Préfecture du Maine et Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr). Dans l'onglet « Publications », puis « enquêtes publiques », et ensuite « L'installation Classée pour la Protection de l'Environnement ».

Vœux du maire :

En raison de la crise sanitaire, les vœux du maire sont annulés.

Distribution des colis aux Aînés :

Des binômes ont été constitués et la distribution devrait se faire le week-end prochain sur la journée du samedi. 95 colis sont prévus, les uns pour une personne seule et les autres pour les couples. Des colis (X8) sont également distribués pour nos Aînés placés en maison de retraite.

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Mutuelle communale :

La réunion publique qui s'est tenue le 09 décembre, a rassemblé une trentaine de personnes venue(s) écouter les explications de l'assureur AXA éventuel prestataire dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale. M. Le Maire a informé l'assemblée présente à cette réunion publique qu'un second prestataire, « Groupama » était pressenti pour offrir aux Califontaines & Califontains qui le souhaitent la possibilité de choisir en fonction des formules et avantages offerts par chacun.

Fin de la séance 22 :20